

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 24 janvier 2022 – 18h45**

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.**

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mme Véronique BURGIO, M. Richard KURZANSKI, Mme Patricia PRAST qui ont donné leur démission.

Mme Joëlle BATTESTINI, M. Guy BENARROCHE, Mme Aurélie FANTINO, M. Patrick GUILLAUME, Mmes Anne RAIMOND, Caroline REBUFFAT et Emilie VERNIS ont respectivement donné pouvoir à Mme Muriel RICARD, MM José MORALES, Claude NEGRO, Ambrozio DOLFI, Mmes Virginie BOURGUE, Céline CLIMENT et Carole WORMS.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

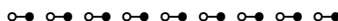
**Monsieur le Maire** félicite Madame RAIMOND pour l'arrivée de son petit garçon Adam.

**Monsieur le Maire** présente tous ses vœux pour la nouvelle année et souhaite la bienvenue à Monsieur SICARDI nouvellement installé au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

#### **UNANIMITE**



#### **RAPPORT N° 1 – Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

**Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.**

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
1.1	Recours à un Marché A Procédure Formalisée <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Organisation, Direction et Animation d'un ALSH pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024</li> <li>▪ Procédure : Marché A Procédure Formalisée</li> <li>▪ Attributaire et montant : Leo Lagrange Méditerranée Offre de base : 282.249,74 € Offre avec option : 90.137,06 €</li> </ul>	03/12/2021	09/12/2021
1.1	Recours à un Marché A Procédure Adaptée <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Entretien des écoles pour la période 2022 à 2024</li> <li>▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée</li> <li>▪ Attributaire et montant : AIXIA, impasse de la Source – 13770 VENELLES, pour un montant de 28.666,66 € par an</li> </ul>	13/12/2021	16/12/2021
7.10	Instauration d'une tarification sociale pour la restauration scolaire : les tarifs sont fixés comme tels à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ QF de 0,00 € à 599,00 €      1,00 € maternelle / 1,00 € primaire</li> <li>▪ QF de 600,00 € à 999,00 €    2,55 € maternelle / 2,95 € primaire</li> <li>▪ QF de 1.000,00 € à 1.499,00 € 2,70 € maternelle / 3,15 € primaire</li> <li>▪ QF de 1.500,00 € et plus      2,95 € maternelle / 3,45 € primaire</li> </ul>	20/12/2021	22/12/2021
7.10	Tarification des repas enfants au sein de la régie du centre aéré à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Tarif adossé au quotient familial <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ QF de 0,00 € à 599,00 €      0,50 € / jour</li> <li>▪ QF de 600,00 € à 999,00 €    0,65 € / jour</li> <li>▪ QF de 1.000,00 € à 1.499,00 € 0,80 € / jour</li> <li>▪ QF de 1.500,00 € à 1.599,00 € 1,00 € / jour</li> <li>▪ QF de 1.600,00 € et plus      1,00 € / jour</li> <li>▪ QF extérieurs de 0 à 1.599,00 € 1,00 € / jour</li> <li>▪ QF extérieurs de 1.600,00 € et plus 1,00 € / jour</li> </ul>	20/12/2021	29/12/2021
7.5	Demande de subvention au CD 13, Dispositif aide au fonctionnement des crèches <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maison de la Petite Enfance : 42 places agréées Subvention attendue : 9.240,00 € HT</li> </ul>	06/01/2022	14/01/2022

**Le Conseil Municipal prend acte**

**RAPPORT N° 2 – Rapport suite aux observations de la CRC PACA formulées dans le rapport du 16 novembre 2020**

*Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.*

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants a été présenté et débattu au Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

En vertu du Code des Juridictions Financières, dans le délai d'un an à compter de cette date, le maire doit présenter devant l'assemblée délibérante un rapport sur les actions entreprises à la suite de ces observations.

Ce rapport sera transmis à la CRC qui publie une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives, Monsieur le Maire nouvellement élu, a pleinement pris connaissance du constat de la situation financière dressé par la CRC. Sur certains points, le constat était partagé notamment quant à l'utilité de faire évoluer les services, pour renforcer l'efficacité des actions pour un service public de qualité pour ses habitants.

L'année 2021 a été mise à profit pour continuer de conforter les actions engagées, en ce compris celles en lien avec les préconisations de la CRC et dont le descriptif suit.

**1 – Sur la qualité de l'information budgétaire et financière et la fiabilité des comptes**

**1.1 - Orientations et prévisions budgétaires**

La Chambre a considéré dans son rapport un relatif manque de détail dans la rédaction des rapports d'orientations budgétaires et a estimé également un faible taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et des dépenses et recettes d'investissement.

*Elle préconisait dans sa première recommandation d' « Améliorer l'information des conseillers municipaux lors du DOB notamment en détaillant davantage les perspectives pluriannuelles en matière d'investissement »*

La commune en 2021 a donc continué d'enrichir le rapport d'orientation budgétaire notamment en introduisant davantage de comparatifs par rapport aux années antérieures.

En ce qui concerne ce principe de comparable, nous vous présentons le taux d'exécution des dépenses et des recettes, qui s'est nettement amélioré en 2021 par rapport à 2020.

Nous vous précisons que pour 2021, le compte administratif n'est pas encore définitivement arrêté (hors rattachements).

	2020	2021
Dépenses totales de fonctionnement	90,24 %	93,23 %
Recettes totales de fonctionnement	98,57 %	102,49 %
Dépenses totales d'investissement	62,70 %	57,82 %
Recettes totales d'investissement	73,22 %	83,17 %

La recommandation a donc bien fait l'objet d'une exécution.

**1.2 - Fiabilité du bilan.**

La chambre a noté des retards dans le transfert des immobilisations vers leurs comptes d'imputations définitives, des discordances entre le compte de gestion et l'inventaire de la commune et un état de la dette non fiabilisé.

*Elle émet à ce stade une seconde recommandation consistant à « Mettre en conformité l'inventaire comptable de l'ordonnateur et les états produits par le comptable public »*

Sur le transfert des immobilisations vers les comptes d'imputations définitives, deux états ont déjà été transmis à la Trésorerie, relatifs aux exercices 2016 et 2017, les autres sont en cours de compilation.

Sur les discordances entre le compte de gestion et l'inventaire communal, la commune a procédé à un inventaire détaillé. Tous les équipements réformés ont été supprimés de l'inventaire et les états de sorties de ces équipements des immobilisations transmis en Trésorerie. Le travail sur la mise en concordance des biens restants avec l'actif de la trésorerie est en cours, en collaboration avec les services de la Trésorerie et dès réception de leur mise à jour.

Sur la fiabilisation de l'état de la dette, la différence de 30.545,98 € identifiée lors du passage de la CRC au titre du capital restant dû entre le Compte de Gestion du trésorier et le Compte Administratif, provient de l'emprunt n°23454015-1 / Investissements 2001 dont la dernière échéance a été réglée le 20/11/2015. Cet emprunt aujourd'hui totalement remboursé est sorti de notre état de la dette et ne peut par conséquent plus être modifié.

Un courrier en ce sens a été adressé au bureau des finances locales de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Un mail de leur part nous a bien confirmé que notre état de la dette n'a pas à être modifié et que la modification doit être effectuée par la DRFIP.

Sur ce point, la recommandation a donc bien fait l'objet d'une exécution.

### 1.3 - Enregistrement des opérations

La chambre a également porté son attention sur le sujet de la justification des dépenses, la tenue de la comptabilité d'engagement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les délais de paiement des fournisseurs.

*Sa troisième recommandation consiste à « tenir une véritable comptabilité d'engagement permettant de procéder à un rattachement exhaustif des charges et produits aux exercices concernés et d'éviter les doubles paiements »*

Sur la justification des dépenses, les instructions ont été rappelées aux services quant à la nécessaire conservation des justificatifs attachés aux factures et en ce sens ceux de carburant et de péage. Pour les frais de déplacements des agents, une délibération du conseil municipal en date du 15/11/2021 vient désormais encadrer leur traitement.

Sur la comptabilité d'engagement, celle-ci est tenue au sein de chaque service et validée par le nouveau service de la commande publique. Un mécanisme de demande de vérification préalable systématique avant mandatement de factures anciennes ou sur rappel de paiement a été mis en place pour répondre aux problématiques de risque de double paiement.

Sur le rattachement des charges et des produits à l'exercice, ce sujet avait déjà fait l'objet de consignes claires en 2020 pour s'assurer des rattachements qui ont été effectués sur 2020 pour un montant de 125.387,22 € en dépenses et 64.212,17 € en recettes. Les retards de paiement ont été corrigés en 2020.

Sur l'exercice 2021 les factures ont été mandatées dans le délai règlementaire de 30 jours.

Sur 2021 les rattachements vont s'élever autour de 109.341 € en dépenses de fonctionnement et 43.000 € en recettes.

Sur ce point, la recommandation a donc bien fait l'objet d'une exécution.

La chambre formule également une observation sur la procédure de calcul des restes à réaliser faisant l'objet de sa quatrième recommandation : « n'inscrire en restes à réaliser que les recettes juridiquement certaines et les dépenses engagées juridiquement, conformément aux dispositions règlementaires. »

La commune a établi les restes à réaliser 2019 et 2020 conformément aux critères et recommandations de la CRC, avec :

- En dépenses d'investissement : les dépenses engagées mais non mandatées
- En recettes d'investissement : les subventions accordées (notifiées par arrêté) et demandées, mais pas encore rentrées. Les subventions accordées mais dont les acomptes n'ont pas été demandés sont quant à elles reportées au BP de l'année suivante.
- Sur ce point, la recommandation a donc bien fait l'objet d'une exécution.

## 2 – Sur la situation financière de la collectivité

La chambre fait état d'une dégradation régulière de la section de fonctionnement.

Si les ressources octroyées aux communes ne suivent pas la hausse de la population des communes, notre collectivité a pris différentes mesures et notamment :

- Des économies dans les dépenses de fonctionnement : 6.600.983 € prévus au BP 2020 en dépenses réelles de fonctionnement contre 6.139.276 € en 2021 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Prévu BP 2020	CA 2020	Prévu BP 2021	CA 2021 prévisionnel
011 Charges à caractère général	2.237.920	2.109.145,43	1.887.143,27	1.568.899,83
012 Charges de personnel et frais assimilés	3.800.700	3.371.124,58	3.656.910,45	3.593.940,69
014 Atténuation de produits	144.244	143.540,85	147.813	147.793,71
65 Autres charges de gestion courante	249.445	194.010,45	284.100	279.927,53
66 Charges financières	83.630	53.507,92	65.009,55	43.576,42
67 Charges exceptionnelles	85.044,10	58.655,70	83.600	72.862,87
68 Dotations provisions semi budgétaire	0	0	14.700	0
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6.600.983,10</b>	<b>5.929.984,93</b>	<b>6.139.276,27</b>	<b>5.707.001,05</b>
023 Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	277.670	277.661,05	290.000	286.904,46
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6.878.653,10</b>	<b>6.207.645,98</b>	<b>6.429.276,27</b>	<b>5.993.905,51</b>

- Un chantier engagé sur le tarif du prix des repas dans les cantines scolaires a été entrepris et mené à bien avec l'instauration du quotient familial à compter du 01/01/2022. La commune va également pouvoir bénéficier de l'aide de l'État sur le dispositif de « la cantine à 1 € » pour permettre la mise en place d'une tarification sociale.
- L'actuel marché de l'ALSH se termine au 31/12/2021. Un nouvel appel d'offres a été lancé et 3 offres ont été reçues. L'attributaire mieux disant désigné par la CAO est LEO LAGRANGE et la facturation des repas sera désormais effectuée aux usagers avec une tarification établie par la régie du centre aéré.
- La trésorerie de la collectivité (compte 515) se situe quant à elle en moyenne autour de 850.000 €, versus 680.000 € en moyenne en 2020.

Afin de réduire à terme ses dépenses de fonctionnement, la commune a également priorisé sa politique d'investissements sur l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti et la modernisation de ses infrastructures et notamment l'éclairage public.

### 3 – Sur la hausse des charges de personnel

La chambre relève dans son analyse le poids des charges de personnel sur les charges de fonctionnement ainsi que des dysfonctionnements dans la gestion des ressources humaines.

*Cela fait l'objet de sa cinquième recommandation : « mettre fin à la pratique du subventionnement du COS pour le financement de la protection sociale des agents communaux, qui conduit au surplus à échapper aux charges patronales »*

Sur le versement d'une participation mutuelle par le COS, celui-ci a pris fin en 2020.

Sur ce point, la recommandation a donc bien fait l'objet d'une exécution.

Sur le poids des charges de personnel dans leur ensemble, la collectivité a traité avec une très grande attention en 2021 le recours au personnel remplaçant des collaborateurs absents. La collectivité a souhaité mettre un terme aux contrats de forte précarité pour des tâches de ménage et en lieu et place a engagé un appel d'offre relatif à l'entretien des bâtiments scolaires. La société AIXIA a remporté ce marché dont la contrepartie est une diminution des charges de personnel. Dans une même perspective de rationalisation du fonctionnement des services et d'arrêt des situations d'emploi précaires, le service de la pause méridienne (17 agents à temps partiel) s'inscrit désormais dans le cadre du marché d'organisation et de direction du centre aéré attribué à Léo Lagrange, et ce à compter du 01/03/2022.

Sur le complément de rémunération, la délibération qui l'instaure pour l'année 2021 a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité. Les services préfectoraux ont demandé à la collectivité de leur apporter la preuve que ce complément était bien versé avant 1984 et pouvait de ce fait être considéré comme un avantage acquis. Après recherche dans la comptabilité du COS qui était à l'origine de son versement, nous avons fourni la copie du registre comptable de l'association, mentionnant le versement du complément depuis 1982. La préfecture n'a pas intenté de recours devant le TA, considérant de fait la délibération conforme à la légalité.

Sur le temps de travail, la collectivité a engagé le processus de négociation sur les 1.607 h pour tous les services. Le protocole ainsi élaboré a nécessité au préalable de sa rédaction un état des lieux, l'instauration d'un comité de pilotage et un dialogue social avec les représentants du personnels, les chefs de pôles et les élus. Il a pris en compte la spécificité des différents services afin de retranscrire la nouvelle vision de l'organisation du temps de travail dans la commune. Ce protocole a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 28/09/2021 et a été adopté en Conseil Municipal le 15/11/21, pour une mise en place au 01/01/2022.

Sur le traitement des heures supplémentaires, la collectivité a engagé les démarches et contactés différents intervenants techniques pour permettre le déploiement d'un système de contrôle automatisé dans le budget 2022. Dans l'intervalle, un support d'état des heures, identique à tous les services et validé par les chefs de services, a été mis en place.

Sur la production du Bilan Social, devenu le Rapport Social Unique, celui-ci a été réalisé et présenté au Comité Technique du 28/09 de cette année.

On notera également que bien que n'entrant pas dans les charges de personnel, les indemnités des élus ont été réduites sur demande de Monsieur le Maire, dès l'installation de la nouvelle équipe municipale passant de 105.625,69 € en 2019 à 79.904,95 € au CA prévisionnel 2021, soit une diminution de 24,35 %.

### 4 - La commande publique

Concernant la commande publique la chambre a émis une sixième et dernière recommandation : « structurer la fonction commande publique »

La commune avait mis en œuvre avant la publication du rapport une organisation comprenant un service de la commande publique.

Celui-ci a été déployé avec la nomination en interne d'un agent lauréat du concours de rédacteur (Cat B). Ce service a élaboré et mis en place un guide interne de la commande publique, fixant le cadre procédural d'achats pour tous les services de la collectivité. Ce guide a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13/03/2021.

Le service de la commande publique centralise, vise et enregistre les demandes d'engagements émises par les chefs de services.

Au cours de l'année 2021, les marchés suivants ont été lancés :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rédaction du cahier des charges du futur marché d'entretien de l'éclairage public
- Renouvellement du marché de gestion du centre aéré
- Marché d'entretien des bâtiments communaux
- Marché pour l'entretien des écoles primaires
- Marché de fournitures de bureau (en cours de rédaction)

Le marché d'entretien de la voirie attribué à l'entreprise SATR en 2020 est toujours en cours d'exécution.

*Arrivée de Monsieur COUCOULIS.*

**Monsieur SICARDI** : « Est-ce que ce rapport va être transmis à la CRC, et doit-elle donner son avis ? »

**Monsieur le Maire** : « Le Conseil Municipal apporte des réponses concrètes aux recommandations de la CRC et l'en informe. »

**Monsieur NEGRO** : « Elle vérifie la réalité de l'existence d'un rapport et le fait que ce dernier ait été soumis à un Conseil Municipal. »

**Madame FERRIE** : « Pourriez-vous nous expliquer comment s'est déroulé la passation des employés de la pause méridienne au centre aéré et ces derniers ont-ils été informés. »

**Monsieur le Maire** : « Les employés ont été prévenus du changement. C'est une décision prise à la suite de différents échanges entre nos services, les chefs de pôles, mais aussi les parents d'élèves. Nous avons intégré dans l'appel d'offre pour la LSH, remportée par Léo Lagrange, une option. Ce n'était pas obligatoire, mais nous avons informé l'ensemble du personnel de cette recommandation et non obligation, d'envisager la reprise des agents volontaires.

Dès que le marché a été attribué, la responsable du centre de loisirs Léo Lagrange a entamé des négociations avec une embauche au 1<sup>er</sup> mars 2022. Apparemment, la plupart du personnel a accepté. Il ne faut pas oublier que ces personnes étaient en CDD et que leurs contrats venaient à expiration le 28 février 2022.

### ***Le Conseil Municipal prend acte***

#### **RAPPORT N° 3 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP**

***Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.***

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, le maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**DETAIL DES CREDITS**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2.461.499,96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 615.374,99 €, soit 25% de 2.461.499,96 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Chapitre 20 : Frais d'étude 9.150 € maximum –  
Etude énergétique des bâtiments communaux 9 000,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 132.453,25 € maximum  
Acquisition de 3 VL électriques : 93 430,80 €  
Achat ordinateur : 4 200,00 €  
Équipement sécurité publique : 13 939,20 €  
Catalogue en ligne : 5 544,00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours 450.871,74 € maximum  
Aménagement de cheminement piétons : 95 466,00 €  
Modernisation éclairage public LED : 25 091,75 €  
Réfection voirie : 102 000,00 €  
Enfouissement des réseaux aériens : 61 347,60 €  
Travaux bâtiments scolaires et petite enfance : 84 795,00 €  
Réaménagement bâtiments publics et culturels : 78 372,41 €

**TOTAL = 573 186,76 €** (inférieur au plafond autorisé de 615.374,99 €)

Je vous propose si vous en d'accord de d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au détail ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

**POUR :** 24  
**ABSTENTION :** 02 (Mme FERRIE, M. SICARDI)

**RAPPORT N° 4 – Subventions exceptionnelles aux associations**

**Monsieur MEZOUAR** présente le rapport et l'explique.

La collectivité a mis en place pour ses administrés les chèques culture qui sont un moyen de paiement permettant d'accéder à des services culturels et sportifs à prix préférentiel. Il permet de démocratiser l'accès au sport et à la culture. Ce système de paiement est constitué de bons que les administrés peuvent faire valoir auprès d'associations culturelles et sportives partenaires pour l'accès aux activités.

La collectivité reverse ensuite sous forme de subvention et sur présentation de justificatifs, le montant des chèques culture que les administrés ont fait valoir auprès d'elles.

Pour l'année 2021, je vous propose de leur verser les subventions suivantes :

- Ecole de musique « Artpages » : 50 €
- Centre Culturel Communal : 250 €
- Gym aux Agrès (GAB) : 150 €
- Club Sportif Bouilladissien : 800 €

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 5 – Règlement intérieur des services périscolaires municipaux**

**Madame CHATAIGNIER** présente le rapport et l'explique.

La restauration scolaire (cantine), l'étude surveillée, et le ramassage scolaire (bus) sont des services publics municipaux à caractère social, rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de La Bouilladisse.

Ces services municipaux n'ont pas un caractère obligatoire.  
 Un règlement intérieur des services périscolaires a été élaboré afin de définir les conditions et les modalités de leurs fonctionnement respectifs.  
 L'ensemble des conditions de ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.  
 Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver ce règlement.

**Madame FERRIE** : « Dans l'article 3 en ce qui concerne le transport scolaire, il y a annulation du transport + de 8 jours ou avant 8 jours, ce n'est pas très clair. »

**Madame CHATAIGNIER** : « Cela concerne l'école des Hameaux. Nous faisons participer les familles à hauteur de 1 € car il y a le transport plus la garderie. Cela s'applique si l'enfant est à l'école et ne prend pas le transport.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 6 – Délibération portant absence de remboursement dans le cas d'une mise à disposition d'agent**

*Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition de Madame PIGAGLIO Virginie, fonctionnaire titulaire, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de Responsable du CCAS.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, il revient au conseil municipal de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'exonérer totalement le CCAS de la commune du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de Madame PIGAGLIO Virginie, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 3 ans.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de La Bouilladisse et son CCAS.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 7 – Convention entre ORANGE et la commune relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques avenue Marcel Long (1<sup>ère</sup> tranche).**

*Monsieur COUCOULIS présente le rapport et l'explicite.*

La commune, dans le cadre de la réfection du trottoir de l'avenue Marcel Long, a demandé à Orange le déplacement de ses ouvrages aériens de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

Dans le cadre de la sécurisation du cheminement piéton et de la qualité environnementale et la mise en valeur de son territoire, la collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.



Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procèdera aux opérations de câblage de communications électroniques et apportera son assistance technique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés sur l'avenue Marcel Long.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer la présente convention.

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »*

**UNANIMITE**

**INFORMATIONS :**

La Métropole organise une réunion d'information à la population, par village et en visio, sur le PLUi le 17 février 2022 à 18h00.

Une information sera adressée à la population dès demain.

Au cours de cette rencontre seront présentés le nouveau zonage sur l'ensemble de notre territoire ainsi que le règlement qui s'y rapporte.

Le 21 février 2022, sur rendez-vous, une permanence en mairie sera assurée par les techniciens de la Métropole qui répondront aux questions des administrés.

**La séance est levée à 19h15**